



Tournée du Fonds de solidarité FTQ

Un petit mot pour vous rappeler que la tournée du Fonds de solidarité FTQ débutera dès le retour du congé des Fêtes. Voici donc la liste des établissements qui recevront les premières visites dès janvier. Notez bien la date qui vous concerne ! Toutes les dates seront disponibles sous peu sur notre site web à syndicatchamplain.com et elles seront aussi publiées dans les prochains *Infos*.

14 janvier 2019

École orientante l'Impact (secondaire)

École Jacques-Rocheleau (Pavillon Saint-Basile)

15 janvier 2019

École secondaire Polybel
Centre de Formation du Richelieu à Varennes

16 janvier 2019

École Le Petit-Bonheur
École les Marguerite

17 janvier 2019

École du Parchemin
École secondaire du Mont-Bruno

18 janvier 2019

École Arc-en-ciel
École Saint-Denis
École Saint-Charles

21 janvier 2019

École de la Passerelle
École de la Source

22 janvier 2019

École secondaire François-Williams
École L'Arpège

23 janvier 2019

École secondaire du Grand-Coteau
École d'éducation internationale

24 janvier 2019

École Jacques-De Chambly
Centre de formation du Richelieu à Beloeil

25 janvier 2019

École de l'Odysée
École Madeleine-Brousseau

Mise à jour de la liste de priorité d'emploi

Selon la clause 5-1.14.10 de l'entente locale, la liste de priorité d'emploi doit être mise à jour en décembre de chaque année.

Essentiellement, la Commission scolaire procède alors à trois ajustements :

- Identifier les enseignantes et les enseignants qui ont complété leur évaluation et qui sont dorénavant admissibles à des contrats à temps plein;
- Ajouter le nom de celles et ceux qu'elle doit inscrire parce qu'ils ont obtenu un premier contrat à temps partiel ou à la leçon ou une suppléance de plus de 20 jours;
- Enlever le nom de celles et ceux qui ont obtenu un contrat à temps plein, le nom de celles et ceux dont l'évaluation est négative ainsi que le nom de celles et ceux qu'elle radie.

Procédure pour la mise à jour de décembre

Tous les enseignants inscrits ou nouvellement inscrits à la liste de priorité recevront, le **13 décembre prochain**, un avis par courriel qui leur indiquera la procédure à suivre.

Ce n'est qu'à la suite de la réception de ce courriel qu'ils pourront procéder à la mise à jour de leurs informations et ils auront alors **jusqu'au 10 janvier 2019 à 23 h 59** pour le faire.

Mais comment être sûr que tout a bien fonctionné et que les informations sont bel et bien enregistrées ?

En fait, quand tout est en ordre, **une confirmation par courriel** est envoyée immédiatement après l'enregistrement des données.

Les informations seront valides à compter du 29 janvier 2019, et ce, pour le reste de l'année scolaire 2018-2019.

À défaut de les confirmer, la Commission scolaire continuera d'appliquer les informations de la mise à jour de juin dernier.

Intérêt pour un contrat à temps plein

Il est important de mentionner que les enseignants auront l'opportunité de faire connaître leur intérêt pour un contrat à temps plein en cochant la case prévue à cet effet, et ce, même s'ils n'ont pas terminé le processus d'évaluation de 180 jours.

Inscription dans un autre champ

Il est possible pour un enseignant d'être inscrit dans plus d'un champ ou d'une discipline, à condition qu'il réponde à l'un ou l'autre des critères de capacité prévus à la clause 5-3.13 de la convention nationale :

- a) Avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé pour la discipline visée;
- b) Avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un (1) an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des cinq (5) dernières années;
- c) Avoir complété quinze (15) crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.

L'enseignant doit alors l'indiquer sur le formulaire numérique et faire parvenir les relevés de notes pertinents ou les attestations d'expérience pertinentes si celle-ci n'a pas été acquise au sein de la Commission scolaire.

Il faut cependant avoir en tête qu'en vertu de l'entente locale, seul le critère a) permet d'obtenir un contrat à temps plein régulier.

Mise en garde

Notez que l'entente locale prévoit que le fait de refuser pour une 2^e fois dans la même année scolaire un contrat à temps partiel qui correspond à ses préférences est un des motifs de radiation à la liste de priorité.

Il est donc important que les préférences et les disponibilités des enseignants inscrits à la liste de priorité reflètent bien leurs intérêts à travailler à la Commission.



Éducation à la sexualité

Un appel a été logé aux responsables du dossier de l'éducation à la sexualité au ministère de l'Éducation par nos représentants au niveau national. Lors de cette rencontre téléphonique, plusieurs sujets ont trouvé des réponses.

Planification

C'est à l'ensemble du personnel, et non seulement au personnel enseignant, que revient la responsabilité de planifier les conditions et les modalités relatives à la dispensation des contenus avant qu'ils soient soumis au conseil d'établissement. L'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) est clair à cet effet.

Volontariat et GPAE

Ensuite, le ministère réaffirme que c'est sur une base volontaire que les contenus doivent être dispensés.

Une équipe ministérielle est disponible pour tenter de trouver des solutions et répondre aux commissions scolaires qui éprouveraient des difficultés avec la dispensation des contenus dans les groupes à plus d'une année d'études.

Ainsi, une école qui n'a pas réussi à planifier les conditions et les modalités entourant l'éducation à la sexualité dans le

respect de l'âge des enfants, à cause de la présence de plusieurs niveaux différents dans la même classe, pourrait solliciter l'intervention de cette équipe.

Information aux parents

En ce qui concerne les feuillets adressés aux parents qui pouvaient laisser sous-entendre que le personnel enseignant dispenserait les contenus, on nous assure que l'intention était tout autre.

En effet, pour le ministère de l'Éducation, même si le contenu est dispensé par un autre intervenant, la présence en classe de l'enseignante ou l'enseignant est rassurante pour les parents. C'était là le véritable objectif poursuivi. Une correction demeure possible pour la prochaine année scolaire.

Préscolaire et évaluation

Finalement, on confirme que les contenus au préscolaire sont facultatifs et que les normes et modalités d'évaluation des apprentissages ne doivent en aucun cas faire état de l'éducation à la sexualité, puisqu'elle ne fait pas l'objet d'une évaluation auprès des élèves.

Richard Bisson

Antécédents judiciaires

Rappelons-nous que c'est en septembre 2006 que la Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires est entrée en vigueur.

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires obligent maintenant toute personne demandant une autorisation d'enseigner ou son renouvellement, dans tous les secteurs d'enseignement, à joindre à sa demande une déclaration relative à ses antécédents judiciaires.

Une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner (autorisation provisoire, licence, permis ou brevet) doit, dans les dix jours où elle en est elle-même informée, déclarer au ministre et à son employeur tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une telle déclaration précédemment.

Donc, si des changements survenaient en lien avec vos antécédents judiciaires, vous pouvez imprimer le formulaire en allant sur le site Internet de la Commission, en suivant le chemin suivant : « portail employé » / « documentation » / « autres documents » / « tous les documents » / « Service des ressources humaines ».

Mettre votre formulaire dûment complété dans une enveloppe adressée à la direction adjointe du Service des ressources humaines et la sceller avec la mention « confidentiel ».

Jean-François Guilbault
Mark Infante
Conseillers en relations de travail

Dernier rappel



Vous pouvez donner en grande quantité : produits de beauté, déodorants, shampoings, livres, couches pour bébé, etc. Aucun vêtement ni nourriture.

Le mercredi 12 décembre, lors de la dernière livraison du courrier syndical de l'année, nous pourrions ramasser vos dons si vous êtes préalablement inscrits à

syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ». Vous pouvez aussi les apporter directement au bureau du Syndicat à Saint-Hubert au plus tard le jeudi 13 décembre. Les dons recueillis seront acheminés au Carrefour pour Elle dès le 14 décembre.

Merci de votre grande générosité !

Formations

À la demande générale, le Syndicat de Champlain offrira les deux formations suivantes :

Formation sur le Projet éducatif et les moyens de sa mise en œuvre*

• Mardi 15 janvier 2019 à 17 h
*(cette formation s'adresse à tous; limite de deux personnes par école)

Formation sur le conseil d'établissement*

• Mardi 29 janvier 2019 à 17 h
*(cette formation s'adresse aux membres des C.E. et aux personnes déléguées; limite de deux personnes par école)

Inscrivez-vous dès maintenant à syndicatchamplain.com !

VOUS MANQUEZ DE TEMPS POUR TOUT LIRE ?
ABONNEZ-VOUS À L'INFOLETTRE VIA NOTRE SITE WEB !



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)